

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 5 août 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
-----------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 76-08-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 77-08-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JUILLET 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de juillet 2024
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 78-08-24

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juillet 2024 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 79-08-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 80-08-24

ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but

Séance régulière du 5 août 2024

lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Jacques Bernier, maire et Madame Josée Poulin, directrice générale soient autorisées à signer l'entente de services avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge, division Québec;

8. RÉSOLUTION 81-08-24

**MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE -
DÉSIGNATION SIGNATAIRE ÉEQ**

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (article 12) prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les municipalités régionales de comté ou des regroupements de municipalités ;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la RIGMR de l'Ouest de la Minganie en tant qu'organisme signataire de l'Entente contractuelle de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs rencontres portant sur la modernisation de la collecte sélective, la municipalité de Rivière-au-Tonnerre est d'avis que la RIGMR de l'Ouest de la Minganie représente un choix logique pour être signataire avec ÉEQ du territoire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre est favorable à ce que la RIGMR de l'Ouest de la Minganie soit l'organisme signataire de l'entente de partenariat avec ÉEQ pour le territoire de la municipalité à l'égard du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

9. RÉSOLUTION 82-08-24

AUTORISATION DE SIGNATURE-ADDENDA #2 -PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre en date du 8 juin 2023;

ATTENDU QU'UN addenda à ladite convention d'aide financière est intervenu entre les parties en date du 6 juillet 2023;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier la convention d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Jacques Bernier, maire soit autorisé à signer l'addenda #2 à la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM.

10. RÉSOLUTION 83-08-24

BUDGET ADDITIONNEL-ASSISTANCE TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a besoin d'assistance pour des programmations et la reddition de compte concernant le programme TECQ;

CONSIDÉRANT l'offre d'enveloppe additionnelle de la firme Tetra-Tech;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise l'enveloppe additionnelle de la firme Tétra-Tech pour un montant de 4500\$ avant taxes.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉSOLUTION 84-08-24

BUDGET ADDITIONNEL-BORNE DE DRAINAGE

Séance régulière du 5 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire retourner en appel d'offre public pour la borne de drainage dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT l'offre d'enveloppe additionnelle de la firme Tetra-Tech;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise l'enveloppe additionnelle de la firme Tétra-Tech pour un montant de 5 700\$ avant taxes.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

12. RÉSOLUTION 85-08-24

MANDAT ADDITIONNEL-PROTECTION DU LITTORAL

CONSIDÉRANT les exigences obligatoires afin d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de protection du littoral;

CONSIDÉRANT l'offre de budget additionnel de la firme Tetra-Tech;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise l'enveloppe additionnelle de la firme Tétra-Tech pour un montant de 8 500\$ avant taxes pour produire l'avis de mobilité et l'étude de phase 1 dans le cadre du projet de protection du littoral.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

14. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

16. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la

Séance régulière du 5 août 2024

séance levée à 19h15.

17. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire